



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 155, al. 2, ORC

Date de publication: SHAB - 12.11.2019

Numéro de publication: BH06-0000001745

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation selon l'art. 155 ORC, GreengateResearch Suisse

1. Publication

GreengateResearch Suisse
CHE-334.107.873
Les Broillets 42
2075 Thielle

Remarques juridiques:

La société mentionnée n'exerce plus d'activité et n'a plus d'actifs réalisables. Tous les associés et les créanciers sont donc sommés de faire valoir par écrit au point de contact, dans le délai indiqué, leur intérêt motivé au maintien de l'inscription. Si personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription dans le délai indiqué, la société est radiée d'office (art. 938a, al. 1, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 938a, al. 2, CO). Les associés et les créanciers sont expressément informés qu'en faisant valoir un intérêt au maintien de l'inscription, ils ont qualité de partie requérante dans la procédure judiciaire et que cette dernière peut entraîner des coûts à leur charge.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 16.12.2019

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel